

PROCÈS EN CALOMNIE,

INTENTÉ

PAR M. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL CANUEL,

CONTRE

M. CHARRIER DE SAINNEVILLE

Ex-lieutenant de police à Lyon, maître des requêtes au conseil-d'état,



ET

M. LE COLONEL FABVIER,

Chef d'état major de M. le maréchal duc de Raguse;

A l'occasion des écrits publiés sur les événements arrivés à Lyon en 1817:

Contenant les discours et plaidoiries prononcés par les parties et leurs avocats; les pièces produites à l'appui, les conclusions du ministère public et le jugement rendu par le tribunal correctionnel de Paris;

RECUEILLIS PAR L'HUILLIER, LIBRAIRE.

..... *En quo discordia cives
Perduxit miseros!* VIRG. I ECL. v. 72.

A PARIS,

Chez L'HUILLIER libraire, rue Serpente n° 16.

A LYON,

Chez FAVERIO, libraire.

1819.





INTRODUCTION.

JAMAIS procès ne fut plus digne de fixer l'attention publique que celui dont nous offrons l'histoire.

Ce n'est pas une de ces querelles privées dont l'intérêt est renfermé entre les parties. C'est un procès qui intéresse la seconde ville du royaume, le département du Rhône, la France entière, et le gouvernement lui-même. C'est un procès qui doit jeter la lumière sur une époque mémorable, et dont l'histoire s'emparera pour le consigner dans ses annales.

Chacun sait que les troubles qui ont agité le département du Rhône en 1817, ont été la source de ce procès.

Long-temps ont fut en doute de savoir si ces troubles étaient réels ou factices ; s'ils étaient l'ouvrage des ennemis du trône ou des ennemis de la liberté ; s'ils étaient concentrés dans les villages où ils ont éclaté, ou s'ils avaient des ramifications dans toute la France et même dans l'Europe.

D'abord on savait vaguement qu'il y avait eu des mouvemens dans le département du Rhône, et que le sang français avait coulé sur l'échafaud ; on connaissait l'exécution d'Oudin et une partie des désordres qui l'avaient accompagnée ; on n'ignorait pas enfin que M. le maréchal duc de Raguse avait été envoyé comme lieutenant du roi, pour rétablir le calme et ramener la paix dans cette province.

Mais peu de personnes connaissaient la mesure du mal. La plupart en jugeaient par l'énergie du remède, et l'imagination effrayée allait au-delà du vrai.

Cependant la mission du duc de Raguse était l'objet des censures les plus amères et des attaques les plus violentes de la part de certains hommes. Un journal clandestin (*le Moniteur royal*) était rempli de diatribes contre le lieutenant du roi : et l'on se demandait qui pouvait exciter cette colère ?

Du haut de la tribune nationale un coin du voile fut soulevé. Quoiqu'avec l'accent du doute, un honorable député (M. Camille Jordan) avait traité la révolte de Lyon, *d'absurde et ignoble complot, qui n'aurait pu qu'avorter au moment où il aurait éclaté...., où l'action et l'espionnage n'aurait été que trop visible... ; dont le parti de*

l'exagération s'était évidemment emparé...., et dont il aurait accompagné la punition d'excessives rigueurs.

Il est vrai que sa voix avait été comprimée ; qu'on avait hautement démenti ce qu'il n'avait fait qu'indiquer. Mais cela n'avait point suffi pour rassurer l'opinion. N'avait-on pas aussi démenti M. Voyer d'Argenson, sur les massacres de Nîmes

Dans ces circonstances, le colonel Fabvier, qui avait accompagné le duc de Raguse, dans sa mission, en qualité de chef d'état-major, crut devoir repousser les attaques dirigées contre son chef, et mettre le public dans la confiance de ce qu'il savait sur les événemens de Lyon. Il publia son premier écrit intitulé : *Lyon en 1817*.

Suivant cet écrit, les troubles auraient été provoqués ; ils auraient eu pour directeurs secrets des agens même de l'autorité. La cruauté des supplices aurait égalé le machiavélisme qui les avait préparés.

Aussitôt le maire de Lyon, le grand prévôt, l'ancien préfet, le lieutenant général Canuel et d'autres personnes attaquées directement ou indirectement dans cet écrit, publient leurs réfutations, expliquent les faits à leur manière,

et appuient leurs explications sur des pièces qu'ils présentent comme justificatives.

Suivant eux, la conspiration fut réelle; elle avait des ramifications immenses, dans la France, et même hors la France. Loin de l'encourager, les autorités civiles et militaires l'ont comprimée, et en la comprimant ils ont sauvé le trône et l'état; ils ont bien mérité du prince et de la patrie.

Le colonel Fabvier, réplique par un écrit intitulé : *Lyon en 1817, seconde partie*. Il assure que loin d'avoir exagéré les faits, il n'a pas même dit la vérité tout entière dans sa première relation.

M. de Sainneville se joint à lui, et publie son livre ayant pour titre : *Compte rendu des événemens qui se sont passés à Lyon, depuis l'ordonnance royale du 5 septembre 1816, jusqu'à la fin d'octobre 1817*. Il confirme tout ce qu'a dit le colonel, il l'appuie sur de nombreuses pièces. Il ne se contente pas de présenter les faits; il remonte à la source, et indique leur cause. On voulait prouver, suivant lui, que le régime constitutionnel ne convenait pas à la France, qu'il ne pouvait être qu'un germe de discorde et de révolutions, et qu'il fallait en adopter un autre. On voulait surtout renverser le ministre

qui paraissait soutenir et défendre ce régime contre les attaques d'un parti.

Quoique ces écrits eussent jeté un grand jour sur les événemens de Lyon , ils ne suffisaient point pour lever tous les doutes.

On attendait que le gouvernement se prononçât dans cette lutte , qu'il fit connaître les vrais coupables et poursuivît leur punition : son silence augmentait les incertitudes.

Enfin , quand on vit le général Canuel demander des juges qui ne lui furent point accordés , ce fut un nouveau sujet d'étonnement , et pour ceux qui le soutenaient innocent , et pour ceux qui l'auraient cru coupable.

Tels étaient l'état des choses et la fluctuation des esprits , lorsque le général se détermina à intenter sa plainte en calomnie contre MM. Fabvier et Sainneville.

Par une lettre du 22 juin 1818 , insérée dans la *Quotidienne* du 24 , il avait annoncé que ses poursuites seraient aussi dirigées contre M. Camille Jordan ; voici cette lettre.

A M. le Rédacteur de la Quotidienne.

MONSIEUR,

Vous avez annoncé que j'avais intenté une

action en calomnie contre MM. de Sainneville et Fabvier, veuillez je vous prie, annoncer aujourd'hui que je dirige également mes poursuites contre M. Camille-Jordan, qui m'a fait des excuses particulières, qui ne sauraient compenser des outrages publics, que les honnêtes gens ont bien su apprécier à leur juste valeur.

Vous m'obligerez, monsieur, en insérant ma lettre dans un de vos plus prochains numéros.

Agréez, etc.

CANUEL.

De Chaillot, ce 22 juin 1848.

Cependant il n'en fut rien ; l'action ne fut dirigée que contre MM. Sainneville et Fabvier.

Les regards du public se fixèrent dès lors sur ce procès.

Il devait enfin mettre un terme à toutes les incertitudes, et dévoiler la vérité tout entière; non que le jugement dût porter sur le fond, puisque les juges n'avaient à examiner que la question de savoir si les parties avaient une preuve légale des faits avancés par elle, c'est-à-dire,

un jugement, ou des actes authentiques propres à prouver les intrigues mystérieuses qu'ils disaient avoir existé ; mais on savait que dans les débats se dérouleraient les preuves morales qui suffissent à l'opinion pour asseoir ses jugemens et à l'histoire pour écrire ses annales.

Ce sont ces intéressans débats que nous livrons au public pour qu'il puisse juger lui-même les événemens de Lyon en 1817.

Nous avons fait recueillir fidèlement par un sténographe, tous les discours et plaidoyers qui ont été prononcés dans cette affaire ; nous avons rassemblé toutes les pièces que les parties ou les avocats ont bien voulu nous communiquer ; nous les avons fidèlement et textuellement imprimées ; en un mot, nous présentons l'histoire *complète et impartiale* de ce trop fameux procès.

Notre but, en publiant ces pièces, n'a pas été d'entretenir des haines funestes, de réveiller des souvenirs cruels, de renouveler des scandales toujours fâcheux.

Apprendre à la France ce qu'elle a le plus à craindre de l'esprit de licence et d'anarchie, ou de l'ambition et de l'orgueil de certains hommes : faire connaître si la sûreté du trône a été com-

promise , ou si les droits du peuple ont été menacés ; si c'est contre la légitimité ou contre la liberté publique qu'on a conspiré en 1817 ; si des citoyens coupables ont voulu nous replonger dans les troubles et les bouleversemens , où si l'on n'a pas tenté de nous ramener à 89 par la crainte de 93 ; si quelques centaines de paysans , sans plan arrêté , sans moyens d'exécution , ont voulu changer l'ordre de choses établi en France , ou si des hommes pervers n'ont pas excité , provoqué , créé des émeutes pour se faire un mérite de les avoir arrêtées , acheter des récompenses au prix du sang , et servir les ressentimens et les orgueilleuses prétentions d'un parti ; enfin inspirer à tous la crainte des guerres intestines , la haine des dissensions civiles , l'horreur du sang , l'amour de la paix : voilà ce qui nous a mis la plume à la main. Nous avons voulu qu'en nous lisant chacun dît avec nous :

. . . . *En quo discordia cives
Perduxit miseros !*

Puissent ces funestes exemples , nous garantir à l'avenir de pareils malheurs ! Puissent les Français se réunir franchement à la Charte qui garantit tous les droits , qui assure la stabilité du trône et protège la liberté du peuple ; alors et seulement alors la tranquillité publique sera

(xiiij)

assurée , les principes reprendront leur force ,
les lois leur autorité , la justice son empire ; et
nos institutions s'affermiront au sein de la paix.
Ecce in justitiâ regnabit rex..., et erit opus jus-
titiae pax. Is. XXXII, 1, 17.
